

ARRÊTÉ

Le Ministre des Affaires culturelles

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 12 octobre 1970 ;

A R R E T E

ARTICLE 1er. - Les objets mobiliers ci-après désignés sont classés parmi les Monuments Historiques :

O R N E

BELLEME - Eglise Saint-Sauveur

- Retable, pierre polychrome, et sa toile l'Adoration des Bergers, d'après MIGNARD, XVIII^e s.
- Meuble de sacristie (Chasublier et placards) bois sculpté XVIII^e s.

BELLOU-LE-RICHARD - Eglise

- Maître-autel, tabernacle et retable, bois sculpté, et son panneau peint représentant "l'Assomption de la Vierge", XVII^e s.

BOISSEY-LA-LANDE - Eglise

- 2 stalles, bois sculpté XVII^e s.
- Vierge à l'Enfant, (l'enfant manque) statue bois XV^e s.
- Retable du maître-autel pierre sculptée polychrome, 1668

BOITRON - Eglise

- Saint Jean statue pierre XVI^e s.
- Vierge au pupitre, statue pierre XVI^e s.

.../...

BUBERTRE - Eglise

- Vierge à l'enfant, statue pierre XVI^e-XVII^e s.

BURE - Eglise

- Retable du maître-autel et sa toile "L'Annonciation", et statue de la Vierge à l'Enfant, pierre polychrome, XVII^e s.
- Consoles, bois sculpté peint et doré, dessus marbre, XVIII^e s.

BURES - Eglise

- Retables latéraux et leur toile, pierre sculptée, XVII^e s.

ARTICLE 2.-

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Orne, aux Maires des diverses Communes, aux affectataires qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 30 JUIL. 1971

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur de l'Architecture

Michel DENIEUL